

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 03 février 2023

Date de la convocation
30 janvier 2023

Date de la séance
03 février 2023

N°2023_02_02

Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN
Absents avant donné procuration : Audrey POTAUFEUX par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 28 octobre 2022, relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que l'article 3-9 du règlement intérieur de la salle polyvalente prévoit que la caution ne sera pas restituée dans le cas où l'appareil serait démonté et que la personne représentant la commune pour la location de la salle soit dérangée en cas de coupure du courant électrique due au limiteur de son,

CONSIDÉRANT que le montant de la caution s'élève à 1 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir le montant fixé au sujet du non-respect de l'article 3-9 du règlement intérieur de la salle polyvalente, relative au limiteur de son,

CONSIDÉRANT la proposition des élus de la commission « Salles communales et bâtiments », en date du 30 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de déduire le montant de 200 € de la caution, si le locataire fait appel à une personne représentant la commune pour rétablir l'électricité sur la scène suite à une coupure définitive résultant du déclenchement du limiteur de son.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 051-215104159-20230203-2023_02_02-DE

Chalais